

ALTAMIR

Société en Commandite par Actions au capital 219 259 626 Euros
Siège social : 1 rue Paul Cézanne – 75008 Paris
390 965 895 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 27 AVRIL 2021

TENUE A HUIS CLOS

(Article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée
Article 4 du décret 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié)

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 27 avril 2021, à 10 heures, au siège social, 1 rue Paul Cézanne – 75008 Paris, les actionnaires commanditaires ont été convoqués en Assemblée Générale Ordinaire par le Gérant.

L'avis préalable a été publié au BALO du 22 mars 2021.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 12 avril 2021 et inséré dans le journal d'annonces légales les Affiches Parisiennes du 12 avril 2021.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 9 avril 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée, la Gérance a décidé le 9 mars 2021, de tenir l'Assemblée générale, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En application de l'article 4 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié, il est précisé que les mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires au lieu du siège social indiqué pour la tenue de l'assemblée à la date de la réunion sont celles résultant du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié notamment par le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 et visant à restreindre la liberté de circulation pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre du confinement de la région Ile de France depuis le 20 mars 2021.

Les actionnaires n'ont pas pu participer et voter en direct (par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle) du fait de l'impossibilité technique de procéder à leur identification.

L'Assemblée a fait l'objet d'une retransmission en direct en format vidéo accessible sur le site internet de la société www.altamir.fr. Elle sera rediffusée en différé dans le délai prévu par la réglementation.

Compte-tenu de l'absence de faculté pour les actionnaires d'assister physiquement à l'assemblée, ni de s'y faire représenter physiquement, ces derniers ont pu voter par procuration, donner pouvoir au Président ou voter par correspondance en utilisant le formulaire prévu à cet effet et téléchargeable sur le site de la société (www.altamir.fr) depuis le 6 avril 2021.

Les votes par correspondance et les procurations ont pu être adressés à la société dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié.

Ces modalités de participation à la présente assemblée et les modalités de vote ont fait l'objet d'un communiqué publié le 2 avril 2021.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Estin, président du Conseil de surveillance.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret précité, la Gérance a désigné en qualité de scrutateurs les sociétés Amboise SAS (représentée par Monsieur Patrick de Giovanni) et TT Investissement (représentée par Monsieur Joël Jullien), qui font partie des dix actionnaires disposant du plus grand nombre de votes dont la société avait connaissance à la date de convocation de l'Assemblée. Les actionnaires ont été informés de l'identité des scrutateurs par communiqué en date du 16 avril 2021.

Le bureau de l'Assemblée a désigné pour Secrétaire : Monsieur Eric Sabia.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 87,27% des actions ayant le droit de vote à savoir 31 850 503 actions sur les 36 496 752 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 31 850 503 actions représentent autant de voix.

Monsieur Ratana Lyvong, représentant le cabinet RSM, commissaires aux comptes, participe physiquement à la réunion.

Monsieur Henri-Pierre Navas et Madame Marie Le Treut, représentant le cabinet EY, commissaires aux comptes, ont également été convoqués à la réunion sans qu'il soit possible qu'ils y participent physiquement :

Ont été mis à la disposition des actionnaires dès avant le jour de l'assemblée par une mise en ligne sur le site Internet de la société :

- un exemplaire des statuts de la société,
- l'avis préalable publié au BALO,
- l'avis de convocation publié au BALO,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- le document d'enregistrement universel 2020,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions,
- le rapport de la Gérance,

Les actionnaires commanditaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, notamment via la messagerie investors@altamir.fr.

Puis présentation est faite de l'activité de l'exercice 2020 par Monsieur Maurice Tchenio au moyen d'un support power point annexé au présent procès-verbal. Monsieur Tchenio rappelle que ces éléments sont exposés dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 disponible sur le site de la Société.

Le Président du Conseil de surveillance intervient ensuite pour présenter les rapports du Conseil de surveillance à l'Assemblée qui figurent au chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2020. Il expose : le rapport sur le gouvernement d'entreprise, les observations du conseil de surveillance ainsi que les éléments afférents au say on pay. Le support de cette présentation est également intégré dans le powerpoint en annexe.

Monsieur Ratana Lyvong représentant le cabinet RSM Paris, intervient au nom du collège des commissaires aux comptes pour présenter les différents rapports émis par ces derniers.

Conformément aux dispositions de l'article 8-2 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié, les questions écrites posées par les actionnaires ont été prises en compte dès lors qu'elles ont été reçues avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 23 avril 2021.

Le Président du Conseil de surveillance précise qu'aucune question écrite n'a été reçue et rappelle qu'afin de maintenir un dialogue continu et ouvert avec ses actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale à huis clos, Altamir leur a offert la possibilité de soumettre directement par écrit leurs questions sur la plateforme de

diffusion en direct ouverte sur le site www.altamir.fr. Il propose de procéder à la lecture des questions éventuelles. Le Président constate qu'aucun actionnaire n'a posé de question via cette plateforme.

Monsieur Tchenio intervient alors pour poser des questions au Président du Conseil sur certaines résolutions ayant soulevé des réserves de la part d'agences de conseil en vote.

Tout d'abord, il lui demande d'expliquer pourquoi le Conseil a approuvé la politique de rémunération du Gérant (say on pay ex ante). Le Président du conseil rappelle les modalités de détermination de cette politique, l'expose et justifie la position favorable du Conseil de surveillance à ce sujet.

Ensuite, il lui pose une seconde question concernant le renouvellement des mandats des censeurs, proposé à la présente Assemblée. Le Président du Conseil rappelle que ces derniers étaient précédemment membres du Conseil et ont été nommés censeurs il y a deux ans et indique que la société souhaite continuer de bénéficier de l'expérience de ces derniers.

Enfin, il aborde une dernière résolution ayant fait l'objet de réserves de la part d'ISS concernant l'approbation d'une convention réglementée relative à la création du FPCI Astra géré par une société de gestion agréée par l'AMF. En l'occurrence il s'agit d'Amboise Partners SA qui est le conseil en investissement d'Altamir. Ces sociétés ayant des dirigeants communs, il s'agit donc d'une convention réglementée. Les honoraires de gestion prélevés ont été fixés à 15K€ HT annuel. Il a été indiqué que les honoraires payés par Altamir à Amboise Partners SA dans ce cadre seront déduits des honoraires qu'Altamir Gérance percevra. Il n'y a donc aucun coût additionnel pour les actionnaires d'Altamir du fait de cette convention.

En l'absence d'autre question, la séance de questions-réponses est close.

Il est ensuite passé à l'exposé du résultat des votes des résolutions.

L'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et ratification de ces conventions,
5. Renouvellement de Madame Marleen Groen en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
6. Renouvellement de Monsieur Gérard Hascoët en qualité de censeur,
7. Renouvellement de Monsieur Philippe Santini en qualité de censeur,
8. Approbation de la politique de rémunération de la Gérance,
9. Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance,
10. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce,
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de surveillance,
13. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,
14. Pouvoirs pour les formalités.

Le résultat des votes pour chacune des résolutions soumises à la présente assemblée est présenté au moyen de la présentation power point qui indique pour chaque résolution son objet ainsi que le résultat des votes.

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 62 244 603 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 31 270 592

VOIX CONTRE : 579 911

ABSTENTION : -

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 139 098 262 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 31 270 592

VOIX CONTRE : 579 911

ABSTENTION : -

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de surveillance, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	62 244 603€
--------------------------	-------------

Affectation

- Prélèvement en faveur de l'associé commandité (en application de l'article 25.2 des statuts)	210 694 €
- Dividendes statutaires au profit des titulaires d'actions de préférence B (en application de l'article 25.3 des statuts)	1 896 242 €
- Dividendes au profit des titulaires d'actions ordinaires	39 798 408 €
- Autres réserves	20 339 259 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,09 euro et que celui revenant à chaque action de préférence B sera réparti entre les actions B ayant droit aux dividendes à la date du détachement du coupon.

Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values réalisées par la société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résidant en France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 25 mai 2021

Le paiement des dividendes sera effectué le 27 mai 2021.

Il est précisé dans le cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2017	34 368 929 € ⁽¹⁾	1 181 770 €	-
2018	24 098 119 € ⁽²⁾	-	-
2019	33 641 181 € ⁽³⁾	1 060 340 €	-

⁽¹⁾ dont 10 635 933 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 23 732 996 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

⁽²⁾ Dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

⁽³⁾ dont 9 543 062 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 24 098 119 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 31 850 503

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et ratification de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve et, le cas échéant, ratifie les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées, étant précisé que l'actionnaire intéressé s'est abstenu de prendre part au vote.

VOIX POUR : 6 916 270

VOIX CONTRE : 1 202 953

ABSTENTION : 108

Cinquième résolution - Renouvellement de Madame Marleen Groen, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Marleen Groen, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 31 266 971

VOIX CONTRE : 583 212

ABSTENTION : 320

Sixième résolution - Renouvellement de Monsieur Gérard Hascoët, en qualité de censeur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Gérard Hascoët, en qualité de censeur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, conformément à l'article 23.6 des statuts.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 30 240 199

VOIX CONTRE : 1 609 984

ABSTENTION : 320

Septième résolution - Renouvellement de Monsieur Philippe Santini, en qualité de censeur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Philippe Santini, en qualité de censeur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, conformément à l'article 23.6 des statuts.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 30 240 199

VOIX CONTRE : 1 609 984

ABSTENTION : 320

Huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération de la Gérance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Gérance, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020 aux paragraphes 2.2 (introduction) et 2.2.2.1.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 30 171 063

VOIX CONTRE : 1 679 247

ABSTENTION : 193

Neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020 aux paragraphes 2.2 (introduction) et 2.2.1.1.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 31 843 625

VOIX CONTRE : 6 685

ABSTENTION : 193

Dixième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-77 du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020 au paragraphe 2.2.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 31 264 825

VOIX CONTRE : 583 755

ABSTENTION : 1 923

Onzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020 au paragraphe 2.4.8.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 31 262 984

VOIX CONTRE : 587 176

ABSTENTION : 343

Douzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020 au paragraphe 2.4.8.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 31 263 564

VOIX CONTRE : 586 596

ABSTENTION : 343

Treizième résolution - Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise cette dernière, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 1 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 28 avril 2020 dans sa 13^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ALTAMIR par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

La Gérance ne pourra sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 31 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 11 318 813 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 31 846 344

VOIX CONTRE : 3 903

ABSTENTION : 256

Quatorzième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 31 849 887

VOIX CONTRE : 510

ABSTENTION : 106

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président met un terme à l'assemblée.

Le Secrétaire

Le Président

Les Scrutateurs

Annexe

Présentation Power Point projetée lors de l'Assemblée